



Résolution 2010-01-7040 18 janvier 2010

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 179-2009
RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2010, PARTIE III
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

RÈGLEMENT NUMÉRO 179-2009

pour l'imposition de quotes-parts quant à la Partie III du budget pour l'année 2010 pour les deux (2) municipalités membres ci-dessous de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos
Municipalité de Wotton

ATTENDU l'Entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté des Sources et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, signée le 13 mars 2007, pour la création d'une régie intermunicipale aux fins de réaliser des travaux d'aménagement du lit du Lac Richmond (Trois-Lacs);

ATTENDU l'approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions le 1^{er} juin 2007 de la constitution de la **Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs**;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Sources est participante à l'entente pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

ATTENDU que le 19 octobre 2009, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2009-10-6955 les prévisions budgétaires pour l'année 2010 présentées par et pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs au montant de 503 494\$;

ATTENDU que le 25 novembre 2009, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2009-11-6995 ses prévisions budgétaires pour l'année 2010 quant à la partie III pour sa participation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, au montant de 97 165\$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie III de la Municipalité régionale de comté des Sources pour être prélevés entre :

Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos	96 460\$
Municipalité de Wotton	705\$
Total	97 165\$

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 25 novembre 2009;

A CES CAUSES,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE le **Règlement numéro 179-2009** imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton aux fonctions et aux activités suivantes :

**Contribution – Régie intermunicipale de restauration
et de préservation des Trois-Lacs**

pour le budget de l'année 2010, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit:



ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de **«Règlement imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton quant aux fonctions et aux activités de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l'année 2010»**.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 97 165 \$:	
Ville d'Asbestos	96 460\$
Municipalité de Wotton	705\$
Total	97 165\$

demandées par le présent règlement sont imposées entre les municipalités d'Asbestos et de Wotton selon un montant forfaitaire pour **l'année 2010 pour les deux municipalités concernées.**

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées de 97 165 \$ deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées, en quatre versements :

1 ^{er} versement	: le 15 mars 2010
2 ^e versement	: le 15 juin 2010
3 ^e versement	: le 15 septembre 2010
4 ^e versement	: le 15 décembre 2010



Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50% par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

 Jacques Hémond Préfet	 Yvan Provencher Directeur général et secrétaire-trésorier
---	--

Adoptée.

Avis de motion	:	25 novembre 2009
Adoption du règlement	:	18 janvier 2010
Publication	:	19 janvier 2010
Entrée en vigueur	:	5 février 2010